Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 02/06/2026
ID : 064-216402370-20260601-DEC_2_26-AR

Département
Pyrénées Atlantiques
Arrondissement
Pau

Commune de Gelos

Décision du Maire n°02-26
Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal

--*-*-*-*-*-*

Décision n°02-26 : Constitution de partie civile – Tribunal correctionnel 2025/13557 – [redacted]

Le Maire de Gelos,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
- Vu la délibération 2026-25 du 27 avril 2026 donnant délégation du conseil municipal au Maire pour ester en justice ;
- Vu la procédure 2025/13557 enregistrée au Tribunal correctionnel de Pau contre [redacted]

Considérant que la procédure susmentionnée sera évoquée à l'audience du Tribunal correctionnel de Pau, siégeant au Tribunal Judiciaire (place de la Libération à Pau 64034) le 02 juin 2026 à 13h45 ;
Considérant que la commune de Gelos a un intérêt direct à agir et à demander réparation pour les préjudices subis ;

DÉCIDE

Art 1 – De constituer la commune de Gelos partie civile devant le Tribunal correctionnel de Pau dans le cadre de l'affaire 2025/11556 – [redacted]

Art 2 – De désigner Me Julien LEPLAT, avocat au Barreau de Pau, pour représenter la commune de Gelos et défendre ses intérêts.

Art 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Art 4 – La présente décision sera inscrite au registre de la commune. Une ampliation sera transmise au contrôle de légalité. Une ampliation sera publiée sur le site internet de la commune.

Art 5 – Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Pascal MORA
GELOS - Monsieur le Maire
1 juin 2026